



DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

Décret du 15 Mai 1974 modifié par le décret n°2006-640 du 1^{er} juin 2006,

L'arrêté du 1^{er} Juin 2006 modifié par l'arrêté du 29 Juillet 2011,

Modifié par le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013

DEMANDEUR : Une convocation pour le retrait du livret sera envoyée à la mairie de votre domicile.

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

☎ :

Mail :

MOTIF DE LA DEMANDE : (1) :

- Première demande de livret
- Epoux dépourvu du livret après un divorce ou une séparation
- Perte, vol ou destruction du premier livret

CONDITION DE DELIVRANCE :

1^{er} Livret : *GRATUIT*

2^{ème} Livret : **participation forfaitaire**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1995, l'établissement d'un duplicata de livret de famille implique une participation forfaitaire, au titre des frais d'affranchissement liés à sa reconstitution. Son montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 à **13,50 €**, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Cette somme est à régler, au moment de la demande, par chèque libellé à l'ordre de la Régie de l'État Civil ou par virement sur le compte de la Régie de l'Etat Civil.

Renseignement auprès de la Régie Centralisée par téléphone au 01 30 97 85 25 ou par courriel à regie.famille@versailles.fr

Je soussigné(e) certifie que les renseignements mentionnés sont exacts.

A, le

Signatures des intéressés

(1) Cocher la case correspondante.

NOTICE A REMPLIR

Mariage contracté à la mairie de

Le

Divorce rendu le

EPOUX/PERE

NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

Nationalité

EPOUSE/MERE

NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

Nationalité

ENFANTS

1) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

ENFANTS

5) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

2) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

6) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

3) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

7) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

4) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

8) NOM

Prénoms

Né le

à

Décédé le

à

N.B. : Seules les personnes nées en France, ou de nationalité française peuvent obtenir un livret de famille